

DECRETE

Article premier - M. TAIROU Ahamadou, né le 24 mai 1965 à Sokodé dans la Préfecture de Tchaoudjo, titulaire du diplôme de Maîtrise es-sciences Juridiques en Droit Privé, option Carrières Judiciaires ainsi que d'une attestation de fin de stage de formation notariale, est nommé notaire dans le ressort du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé et titulaire du 78° office.

Art. 2 - Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 56 à 61 de la loi 2001-009 du 16 novembre 2001 fixant le statut des notaires et relatives à la prestation de serment, au dépôt de la signature et au versement d'un cautionnement.

Art. 3 - Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Koffi SAMA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Katari FOLI-BAZI

DECRET N° 2004-171/PR du 22 décembre 2004 portant création d'une commission nationale spéciale d'enquête sur les incidents survenus au cours de la manifestation du 20 novembre 2004 à Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2003-233/PR du 04 avril 2003 ;

Le conseil des ministres entendu :

DECRETE

Article premier - Il est créé une commission nationale spéciale d'enquête sur les incidents survenus au cours de la manifestation du 20 novembre 2004 à Lomé ayant entraîné des pertes en vies humaines et des blessés :

Art. 2 - La commission est chargée de :

- diligenter des investigations en vue de déterminer les origines des incidents ;
- faire entreprendre des poursuites judiciaires contre les auteurs éventuels.

Art. 3 - La commission est composée comme suit :

- M. Baoubadi BAKAÏ, procureur de la République, président
- M. Assiongbor K. FOLIVI, président de la commission nationale de lutte contre la corruption et le sabotage économique, vice-président
- M. Abotchi ADOM, directeur de cabinet du ministère de la Jeunesse et des Sports, rapporteur
- M. Aboudou ASSOUMA, juge à la Cour constitutionnelle, membre
- Lieutenant-colonel Abalo NABIYOU, officier supérieur des Forces Armées Togolaises (FAT), membre

Art. 4 - A l'issue de ses investigations, elle adresse un rapport au président de la République

Art. 5 - Les frais de fonctionnement de la commission seront imputés au budget général de l'Etat.

Art. 6 - Le Premier ministre sera chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 décembre 2004

Le Premier ministre
Koffi SAMA

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Décret n° 2004-172/PR du 22 décembre 2004 portant nomination d'un notaire dans le ressort du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la justice ; Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n°78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu la Loi n° 2001-009 fixant le statut des notaires en date du 16 novembre 2001 ;